

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix février, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne (arrivée à 20 heures 20), MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard (arrivé à 21 heures), BLASSY Emilie – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés : FAVIER Christianne (pouvoir à GUILLOT Françoise jusqu'à 20 heures 20), GONTAUD Bernard (pouvoir à JOLIVET Guy jusqu'à 21 heures), DESPREAUX Stéphanie (pouvoir à PHILIPPOT Catherine), BANCEL Cédric (pouvoir à MARTIN Alain), DUPUY Dominique (pouvoir à BEAU René)

Autres absents excusé :

Secrétaire de séance : CURTIL Valérie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour (Terrain PAPON – Rue de la Bruche)

Délibération n° 2021-7-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 10 décembre 2021, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2022-1-2 - CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS « ASSISTANCE PROGICIELS » ET « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES »

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-1-3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « SOS PAIE A FAÇON » - CDG43

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG43 en date du 28 juin 1991 et créant le service optionnel de « Paie à façon »,

Vu la délibération du CDG43 n° 2020-39 du 7 décembre 2020,

Considérant le manque actuel de personnel au service ressources humaines de la Commune de BAS-en-BASSET,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion au service de « SOS paie à façon » du CDG43 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La Commune participera aux frais d'intervention selon un tarif forfaitaire :

- 15 € par bulletin de salaire calculé
- Etat de fin d'année : tarif d'intervention de 40 € de l'heure.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qui fait les contrats d'embauche ?

Monsieur SAEZ Alain répond que ces contrats sont faits en interne.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-1-4 – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif.

L'article 2 du décret 2020-256 précité stipule que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce dispositif peut être confié au Centre de gestion.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG43 propose ainsi de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention, jointe en annexe de la présente délibération. L'acte officiel instituant ce dispositif et ses modalités de saisine et de fonctionnement a été édicté par arrêté du Président du CDG43, après information du comité technique paritaire.

Ce dispositif comprend :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG43 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Pour les collectivités affiliées au CDG43, cette mission est gratuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Article 1^{er} :

De confier, par voie de convention, au CDG43, la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-1-7 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET CONFIAIT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE LA COLLECTE, LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE LADITE REDEVANCE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE), notamment les articles L33-7, L 45-9, L 46, L 47 et les articles R 20-51 à 20-53 ;
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et notamment l'article 4.3. relatif à la mise en commun de moyens et actions communes qui prévoit que le Syndicat peut « mettre, en tout ou partie, à disposition d'un ou plusieurs de ses membres

pour l'exercice de leurs compétences, un service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

- Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire N° DCS-2021-020 en date du 26 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques.

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint expose :

Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose à ses communes membres un service de mutualisation de la de collecte, de la gestion et du contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et que ce service présentera de nombreux avantages pour les communes qui décideront de l'intégrer (dispense pour les communes des démarches liées à la RODP due par les opérateurs, optimisation des recettes communales, rationalisation des démarches auprès des opérateurs, contrôle des montants des redevances, suivis des quantités des linéaires déclarés,...).

Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants servant d'assiette au calcul des redevances, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose aux communes qui le souhaitent un service dont les modalités d'organisation sont détaillées ci-après :

- Les communes intéressées pour intégrer le service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP Télécom, délibèrent pour fixer les montants des redevances de télécommunication applicables sur leurs territoires respectifs et autoriser le Syndicat à collecter, gérer et contrôler, en leur nom et pour leur compte, la RODP auprès des différents opérateurs de communications électroniques ;
- Le Syndicat, sur la base des délibérations des communes membres du service de mutualisation, sollicite l'ensemble des opérateurs afin de collecter les éléments d'assiette de calcul de la RODP de chaque commune (linéaire, aérien et souterrain, des artères ouvrant droit à redevance, surface d'emprise des autres installations...) ;
- Sur la base des éléments fournis par les différents opérateurs, dont la cohérence sera contrôlée par le Syndicat, le Syndicat établit un état déclaratif et émet un titre de recettes à chaque opérateur redevable ;
- Le Syndicat encaisse les recettes correspondantes et ventile à chacune des communes membres du service, la quote-part de RODP qui lui revient pour l'année concernée ;
- Chaque commune, membre du service, se voit ainsi ouvrir un « crédit RODP » auprès du Syndicat qui pourra à tout moment, sur simple demande, informer la commune concernée du montant de ce crédit ;
- En l'absence de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune membre du service, le « crédit RODP » est abondé chaque année des nouvelles recettes de redevance collectées pour son compte par le Syndicat ;
- A l'occasion d'un chantier de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune, le « crédit RODP » de la commune concernée est utilisé (en tout ou partie selon son montant) pour le financement de l'opération et son montant vient en déduction de la participation communale ;
- Dans l'hypothèse où la commune membre du service n'aurait pas de travaux de dissimulation coordonné des réseaux téléphoniques à court ou moyen terme, le « crédit RODP » pourra être utilisé pour financer des travaux d'autre nature (Eclairage Public, Enfouissement de réseau...). Pour éviter au Syndicat la multiplication des écritures

comptables, il est convenu que cette possibilité ne sera offerte qu'aux communes capitalisant au moins 5 années de « crédit RODP ».

Considérant l'intérêt pour la commune de BAS-EN-BASSET d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum autorisé et revalorisé chaque année et de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, compte tenu de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la collecte, la gestion et le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de communications électroniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de BAS-EN-BASSET ;
- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2021 :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de BAS-EN-BASSET ;
- **HABILITE** le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à représenter la commune de BAS-EN-BASSET auprès des opérateurs
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si le Syndicat fait office de contrôle ou si c'est la Mairie.

Monsieur SAEZ Alain répond que la Mairie n'a pas les moyens techniques d'effectuer ces contrôles et qu'ils seront faits par le Syndicat.

Monsieur BARDEL Franck demande si cela ne va pas freiner le développement des télécoms et de la fibre.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative. Cela représente 1500 € / an répartis entre les opérateurs. C'est une équité de paiement d'occupation du domaine public.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-1-10 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 14 février 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut, à savoir 65 %.

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 30 heures/semaine pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition décrite ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

Délibération n° 2022-1-6 – BUDGET PRIMITIF 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République prévoit que les Communes de plus de 3.500 habitants, sont tenus de faire précéder le vote du Budget Primitif d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue.

Les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport faisant état d'une part des contraintes qui pèsent sur la situation financière de la Commune et d'autre part des orientations stratégiques qui seront affichées dans le budget primitif 2022, lequel sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a PRIS ACTE des orientations budgétaires 2022, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul souhaite des vœux de santé pour tous malgré une collaboration difficile. Il revient sur la phrase « Assurer des dépenses d'équipement et de fonctionnement indispensables aux Bassois ».

Il revient sur 3 points du DOB :

- *200.000 € pour la bibliothèque alors qu'une étude et des plans avaient déjà été faits.*
Monsieur BARDEL Franck acquiesce et précise que le montant des travaux prévus dans l'ancienne cantine représentait 100.000 €, subventionnés.
- *Vestiaires La France : Il précise qu'il a rencontré les usagers et que la priorité devrait être donnée aux terrains et non aux vestiaires. Il demande comment sera organisé le stationnement en cas de mariage à la salle des Familles en même temps qu'un tournoi de foot.*
- *15.000 € pour un chemin. Il précise que ces travaux n'étaient pas actés en mars 2020, qu'il s'agit d'un cadeau comme aux commerçants non sédentaires.*

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que si la CAF est multipliée par 3 ceci signifie qu'il y a de l'immobilisme. Il dit également : « Vous avez dû tirer sur la façon de travailler des salariés, d'ailleurs il y a encore un départ et des arrêts maladie ». Il indique que les dépenses sont exagérées car la trésorerie est intéressante. Il aimerait avoir une Commune propre alors qu'au Monument aux morts il reste encore la gerbe du 11.11. Il dit qu'il faudrait que l'émission « Combien ça coûte » de JP Pernaut existe encore...

Monsieur Le Maire le remercie de penser attractivité en citant une personne de renom. Il indique que pour la bibliothèque rien n'était budgété et que la valeur annoncée des travaux est fausse. Par ailleurs, il précise que l'augmentation de la capacité d'autofinancement permettra de lancer de nouveaux projets.

Monsieur BARDEL Franck précise que le bureau d'études pour la bibliothèque était Fluiditherm et qu'il a appris par la presse, en décembre 2021, qu'un nouveau bureau avait été désigné et que de ce fait le Conseil Municipal ne sert à rien.

Concernant les vestiaires à la France, Monsieur BARDEL Frank trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'étude au même titre que pour le Centre Bourg. Il aurait fallu une étude d'ensemble qui relie les 2 projets.

Madame BRUN Valérie fait remarquer qu'il n'est pas possible de rattraper, d'un coup, 20 ans de retard.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi ne pas surseoir au projet vestiaires pour faire une étude d'ensemble. On annonce 600.000 € sans les abords.

Madame FAVIER Christianne lui indique : « Tu crois toujours qu'on te cache quelque chose ! ».

Monsieur Le Maire précise que les terrains de foot actuel permettent de jouer mais que les vestiaires étant insalubres, nous traitons d'abord ce point.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'il n'y a aucune vision à long terme, que les terrains ont été engrainés et entretenus par les joueurs. Vous balancez 800.000 € pour rien. Il demande si la bibliothèque est indispensable aux Bassois sachant qu'il n'y a que 400 adhérents.

Madame FAVIER Christianne répond que c'est de la culture.

Monsieur GESSEN Philippe indique que la culture est tout aussi importante que le sport.

Monsieur Le Maire précise qu'une bibliothèque est indispensable dans une commune.

Monsieur DANIEL Dominique demande ce qu'il advient de la piscine, si elle va être réhabilitée ?

Monsieur Le Maire répond que la piscine ne sera pas rouverte cette année. Il y en a une à Monistrol.

Monsieur MARTIN Alain précise que la piscine représente un déficit de l'ordre de 70 à 80.000 €.

Monsieur BARDEL Franck revient sur la bibliothèque et demande pourquoi le projet est dans les bâtiments abritant la Trésorerie et non à l'ancienne cantine comme cela avait été prévu ?

Monsieur SAEZ Alain répond qu'elle sera dans le centre du Village et visible de tous.

Monsieur BARDEL Franck répond que dans l'ancienne cantine les locaux sont plus clairs et plus studieux.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande s'il y a un plan de ce projet ? Qui a choisi ? Il précise qu'il a su par voie de presse et dit que l'on ne débat de rien.

Monsieur Le Maire répond qu'une estimation des travaux a été faite et qu'il préfère qu'elle ne soit pas sous-estimée.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qui est l'architecte et regrette qu'il n'y ai pas de réponse.

CAMPING

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande des précisions sur le compte 6061(Eau-Energie) du budget camping.

Monsieur SAEZ Alain lui précise que l'augmentation est due en partie à l'ouverture plus tardive dans la saison du camping et à l'augmentation du coût de l'énergie. De plus, il indique que le nécessaire a été fait afin que les campeurs ne se branchent pas sur la parcelle voisine.

POINT RH

Monsieur BARDEL Franck demande si personne n'est intéressé, en interne, pour seconder la DGS.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative. Les recrutements sont difficiles comme pour les entreprises privées.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'il a reçu un courrier des ATSEM lui demandant pourquoi la dernière recrue n'est pas Bassoise ?

Monsieur Le Maire s'étonne du courrier.

Monsieur SAEZ Alain précise qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, que la Commune reçoit très peu d'offres d'ATSEM. Certaines officient sans avoir le grade.

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2022-1-8 – ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Monsieur BEAU René demande pourquoi couper l'éclairage public ? Le réseau électrique est vieillissant et il conviendrait mieux de changer les lampes dans un premier temps.

Monsieur GONTAUD Bernard indique que les lampes vont être changées par des leds. L'éclairage public sera coupé de minuit à 5 heures sauf sur certains secteurs.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande lesquels ?

Monsieur GONTAUD Bernard répond : du rond-point à la pharmacie.

Monsieur BEAU René demande si l'éclairage public sera laissé vers la gendarmerie et vers la Gare ?

Monsieur GONTAUD Bernard répond que l'éclairage de la gendarmerie ne sera pas éteint, et pour le reste, l'éclairage sera coupé partout où cela sera possible.

Monsieur BEAU René lui indique que cet éclairage est bien utile pour les personnes qui partent travailler pour 5 heures.

Monsieur BARDEL Franck indique qu'avec la baisse d'intensité on arriverait à la même économie, comme indiqué à la réunion à Beauzac.

Monsieur GONTAUD Bernard répond qu'il faudrait acheter des lampadaires adéquats et que le coût serait bien plus élevé.

Monsieur BEAU René précise que les programmeurs ont déjà été votés.

Monsieur BOURGIN-BAREL demande si en période estivale cette coupure sera également faite ?

Monsieur GONTAUD Bernard répond par l'affirmative tout en précisant que certains secteurs pourront être programmés différemment notamment le camping.

Monsieur BEAU René : « Ils brûleront les poubelles, ça éclairera ! ».

Monsieur GONTAUD Bernard indique qu'il comprend qu'il y ait des personnes pour et d'autres contre, mais que cela va dans le sens de l'histoire, entraîne des économies d'électricité et perturbe moins la nature.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il est complètement d'accord de faire des économies d'énergie mais se questionne pourquoi éteindre sur toute la Commune ?

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	19	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BEAU René – DUPUY Dominique
Contre	4	
Abstentions	4	FAVIER Christianne – SILBERMANN Hervé – TISSOT Cécile – BARDEL Franck

Délibération n° 2022-1-9 – MUTUALISATION – CONSULTATION GROUPEE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir en 2022 divers travaux de voirie sur la Commune. Une première estimation s'élève à environ 270.000 €.

Suite à la demande de plusieurs Communes, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a accepté d'organiser une consultation groupée au titre d'un groupement de commandes (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), pour les travaux de voirie 2022 des communes souhaitant y adhérer.

Cette consultation groupée nécessite :

- De passer convention entre la CCMVR et les Communes concernées,
- De désigner la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commandes

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réaliser les travaux de voirie
- D'inscrire au budget primitif 2022 les dépenses correspondantes
- D'adhérer au groupement de commandes organisé par la CCMVR dans le cadre des travaux de voirie 2022

APPROUVE la convention de groupement de commandes à venir,

DESIGNE la CCMVR coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE Monsieur Bernard GONTAUD pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc dont la présidence est assurée par le Président de la CCMVR,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-1-13 – REAMENAGEMENT ANCIENNE LAGUNE

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, rappelle que suite à la construction de la nouvelle STEP Le Bourg, l'ancienne lagune a été nettoyée. Aussi, il conviendrait de convenir de son réaménagement. Un avant-projet a été établi.

L'estimatif présenté est de 612.967,50 € H.T, hors honoraires et imprévus. Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS et solliciter les aides.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de réaménagement de l'ancienne lagune selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants.

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre financeur.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul : « Encore une fois, on découvre. Quel est le projet ? »

Monsieur BARDEL Franck précise qu'il y a eu une commission travaux cette semaine et que ce projet n'a pas été abordé.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que ce dossier a été présenté en commission Travaux.

Monsieur BORY René confirme.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande en quoi consiste les 612.000 €.

Monsieur Le Maire précise que cette zone fait partie intégrante de l'étude de NOVAE sur l'aménagement du Centre Bourg. Il est prévu une partie en parking et une autre partie agrémentée avec jonction avec l'étang vert avec un aspect plus ludique et plus esthétique. Il explique également qu'il y a l'idée d'une gare routière afin d'éviter le danger aux abords des écoles.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande d'où sortent ces chiffres ?

Monsieur GONTAUD Bernard répond qu'un devis a été établi par une entreprise.

Messieurs BARDEL Franck et BOURGIN-BAREL Paul demande de voir un plan et d'avoir l'APS.

Monsieur Le Maire répond que la prochaine réunion avec NOVAE est prévue le 18 mars 2022 et que chacun recevra une invitation.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	21	
	Contre	6	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle – BEAU René – DUPUY Dominique – BARDEL Franck
	Abstentions	0	

III – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

Délibération n° 2022-1-5 – DEMANDE DE FINANCEMENT – VESTIAIRES LA FRANCE

Madame Emilie BLASSY, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-2-16 du 26 mars 2021 relative au fait que les vestiaires existants à « La France » ne répondent plus aux normes tant sur le plan sportif que sur le plan technique (hygiène, accessibilité, thermique...).

Aussi, la Commune envisage de construire un nouveau bâtiment à usage de vestiaires et de club-house pour les clubs de football de la Commune.

Pour ce faire, un avant-projet sommaire avait été établi par le Cabinet d'Architecture FARGETTE et le coût estimatif du projet était de 464.000 € HT hors options, variantes, maîtrise d'œuvre, incidences études de sols et incidences indications bureau de contrôle. Suite aux dernières modifications de ce projet surtout dues au fait de son emplacement, le coût estimatif est porté à 635.900 € H.T.

Il convient de délibérer afin d'approuver cet APS et solliciter les aides en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'APS tel que présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés,

SOLLICITE les financements en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football et de tous autres organisme susceptibles de financer ce type d'investissement.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande ce qu'il y a dans cet APS de 635.900 € ?

Madame BLASSY Emilie répond qu'il y a une partie vestiaires, une partie parking et une partie accès aux terrains comme présenté en commission Sports/Travaux du 14 décembre 2021.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande à voir des plans.

Madame BLASSY Emilie précise qu'il y a :

- 4 vestiaires joueurs avec douches et WC
- 2 vestiaires arbitres
- Local entretien – poubelles
- Des WC pour le public
- Club house buvette

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demandent à quoi correspondent les abords ?

Madame BLASSY Emilie répond que c'est pour l'accès aux terrains qui se fera par un escalier ou par l'accès actuel.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande s'il n'y a pas de rampe ? OK pour le local mais pas le terrain.

Monsieur Le Maire indique que l'accès PMR se fera par la route.

Madame BLASSY Emilie précise que ce projet a été validé par la FFF et qu'il est aux normes.

Monsieur DANIEL Dominique demande à ce qu'il y ait une réunion spécifique à ce sujet, qu'il faudrait du temps pour travailler les plans. Il précise qu'il aurait souhaité que des plans soient distribués aux Conseillers.

Monsieur Le Maire l'invite à faire d'autres propositions s'il a des idées.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'une réflexion, une étude pour un complexe sportif aurait pu avoir lieu.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	21
	Contre	5
	Abstentions	1
		BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle – BEAU René – DUPUY Dominique
		BARDEL Franck

IV – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2022-1-12 - PARTICIPATION VALPRIVAS ET MALVALETTE A ACHAT CHAPITEAU

Madame Brigitte NAVOGNE, Conseillère Municipale rappelle au Conseil Municipal que les Communes de BAS-en-BASSET, MALVALETTE et VALPRIVAS possèdent en commun 3 chapiteaux. L'un d'entre eux est hors service. Aussi, il convient de le remplacer.

Les trois collectivités sont d'accord pour effectuer cet achat en commun.

La Commune de BAS-en-BASSET se charge d'effectuer l'achat et de mandater la facture correspondante d'un montant de 9.363,12 € TTC.

Les Communes de MALVALETTE et VALPRIVAS s'engage à participer à hauteur d'1/3 du HT soit 2.600,86 € pour chacune d'entre elles.

Pour ce faire, une convention sera signée entre les trois collectivités.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Monsieur BARDEL Franck demande qui va s'occuper de la gestion du parc.

Madame NAVOGNE Brigitte répond qu'elle s'occupe de la gestion en collaboration avec les 2 autres communes.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

V – URBANISME

Délibération n° 2022-1-11 - CESSION DE TERRAIN – INDIVISION BESSET

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-4-8 du 2 juillet 2021 approuvant la cession de 2 places de parking à l'indivision BESSET afin d'accéder à leur parcelle cadastrée AS 283 – Quartier du Marais.

D'après un document d'arpentage établi par le Cabinet CHALAYE, Géomètre à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) la parcelle à céder à l'indivision BESSET est cadastrée AS 694 pour 32 m² et la parcelle à céder par cette dernière à la Commune est cadastrée AS 697 pour 3 m².

Monsieur Le Maire rappelle également qu'après négociation avec l'acquéreur, la parcelle AS 694 est cédée au prix de 6.000 €, frais de notaire compris.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la transaction désignée ci-dessus,

CONFIRME que les actes constatant les transferts de propriété seront rédigés par l'Office Notarial des Bords de Loire – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE et **DONNE POUVOIRS** au Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-1-14 – TERRAIN PAPON – RUE DE LA BRUCHE

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme rappelle la délibération n° 2020-3-14 du 19 juin 2020 par laquelle l'indivision PAPON acceptait une cession pour permettre l'élargissement de la voie communale longeant leur propriété ainsi que la délibération n°2021-6-5 du 29 octobre 2021 relative à un nouveau procès-verbal de bornage ayant eu pour conséquence la modification de la numérotation et des superficies des parcelles et suite à la réception de ce PV de bornage définitif le 14 décembre 2021, il convient de reprendre une délibération.

D'après un document d'arpentage établi par le Cabinet CHALAYE, Géomètre à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) les parcelles à céder à la Commune sont cadastrées AP 291 – AP 292 – AP 294 et AP 296 pour une superficie respective de 338 m², 16 m², 181 m² et 259 m² soit un total de 794 m² auxquelles il convient de déduire les parcelles cédées à l'indivision PAPON soit AP 298 et AP 299 pour une superficie respective de 14 m² et 61 m² soit un total de 75 m².

Après accord avec le propriétaire, le prix a été fixé à 2 €/m².

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession des parcelles ci-dessus désignées, par l'indivision PAPON,

FIXE le prix à 2€/m², soit la somme globale de 794 m² - 75 m² x 2 € = 1438 €,

DECIDE que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial LUCHT-ROCHET – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE, et,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-3-14 du 19 juin 2020 et la délibération n°2021-6-5 du 29 octobre 2021

DONNE POUVOIRS au Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Encaissement virement

Nous avons encaissé deux virements de notre assurance SMACL, d'un montant de 1.099,20 € et 750 € en remboursement du sinistre de la barrière du camping municipal.

2. Contrat de maîtrise d'œuvre

Nous avons signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec SICC VRD – 43620 SAINTE-PAL-DE-MONS, pour les travaux de renouvellement AEP et Voirie – Chemin des Arrys, pour un montant de 5.120 € H.T. pour la tranche 1 et de 7.081 € pour la tranche 2.

3. Convention d'occupation précaire d'un logement

Nous avons renouvelé la convention d'occupation précaire du logement au-dessus du gymnase avec Monsieur LUKOSEVICIUS Mykolas, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, moyennant un loyer mensuel de 504,14 €.

L'ordre du jour est terminé.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que les Amis de Lamure ont adressé une lettre à la Municipalité et qu'ils n'ont pas eu de réponse. Il précise qu'il y a bien eu des rencontres mais pas de retour ensuite.

Monsieur GONTAUD Bernard précise que cette demande a bien été prise en compte, qu'il y a un accord verbal. Il confirme que les fournitures seront à la charge de la Mairie et les travaux à la charge de l'Association.

Monsieur SAEZ Alain confirme que ces travaux étaient prévus.

Madame BONNY Annie (dans le public) demande si les travaux de terrassement sont également à la charge de l'Association,

Monsieur GONTAUD Bernard répond par l'affirmative.

Monsieur CHARLY Alexandre (dans le public) demande si ces travaux sont prévus sur l'emplacement où se faisait le fougât ?

Monsieur Le Maire indique que ce mot est à oublier.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que cela est dommage, que c'était la tradition.

Madame BONNY Annie demande ce qu'il va advenir de la Maison VIENNE, donation faite à la Commune ? Elle demande également ce que devient cette donation en cas de décès de M. VIENNE ?

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas encore de retour du Notaire et que l'éventuel décès n'aurait aucune incidence sur la donation.

Madame BONNY Annie demande quelle sera l'usage de cette maison ?

Monsieur Le Maire répond, qu'à ce jour, la transaction n'est pas terminée et de fait nous ne pouvons nous positionner.

Madame RUARD Yvette (dans le public) demande quels sont les travaux prévus Avenue de Vissaguet ?

Monsieur GONTAUD Bernard explique qu'il s'agit des réseaux AEP, réseaux secs et éventuellement, après passage caméra, des travaux EU et EP.

Madame RUARD Yvette indique qu'après ces travaux la route devrait être baissée car les maisons, le long, subissent des inondations récurrentes.

Monsieur GONTAUD Bernard répond qu'il ne s'engage pas à baisser la route et que ce point pourrait être revu après les travaux de réseaux.

Une habitante du lotissement La Malauterre (dans le public) demande si le tracé du futur pont est défini et également quelle est la date de début des travaux.

Monsieur Le Maire précise, qu'en 2022, est prévue budgétairement au Département, l'enquête publique et que les travaux pourraient débutés en 2023.

Délibération n° 2022-1-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 10.12.2021

Délibération n° 2022-1-2 – Convention assistance progiciels – CDG 43

Délibération n° 2022-1-3 – Convention SOS Paie – CDG 43

Délibération n° 2022-1-4 – Convention actes violence – CDG 43

Délibération n° 2022-1-5 – Financement vestiaires La France

Délibération n° 2022-1-6 – DOB 2022

Délibération n° 2022-1-7 – RODP confiée au SDE 43

Délibération n° 2022-1-8 – Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Délibération n° 2022-1-9 – Mutualisation – Voirie 2022

Délibération n° 2022-1-10 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Services Techniques

Délibération n° 2022-1-11 – Cession à indivision BESSET

Délibération n° 2022-1-12 – Participation Communes à achat d'un chapiteau

Délibération n° 2022-1-13 – Demande de financement – Réaménagement ancienne lagune

Délibération n° 2022-1-14 – Terrain PAPON – Rue de la Bruche

La séance est levée à 22 heures 05.

La Secrétaire,

Valérie CURTIL



Le Maire,

Guy JOLIVET



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 article 107 « amélioration de la transparence financière »

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3.500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au Conseil Municipal.

Comme chaque année, le budget est élaboré et présenté en début d'année. Celui-ci pourra être amendé, par des décisions modificatives ou budget supplémentaire.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venir ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin 2021 et au premier trimestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondit à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au T1. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie COVID19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenue quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance. L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre en raison des difficultés

d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises, ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées alors que les importations sont restées stables.

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise COVID19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteur, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise COVID19 qui a entraîné :

- Une interruption soudaine des activités économiques
- Une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- Des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0 % en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie, qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Dans la période récente, la hausse du prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie. Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix.

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remise en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de

protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés. Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le 1^{er} semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Il est prévu une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie se stabilise. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la crise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 reste néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le Gouvernement compte davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages. A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le PLF 2022 pour les collectivités locales semble léger, tant en nombres d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat. Ils atteignent 105,5 milliards € dans la LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021.

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (71 %).

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 million €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+ 337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Notification des dotations d'investissement

La LFI précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions DETR, DPV et DSIL doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile. Avant le 31 juillet de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'Etat sont publiés sur le site internet officiel de l'Etat.

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

- Dotation à destination des régies des collectivités
Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire. N'y sont pas éligibles les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques...
Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020, pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.
- Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes
Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et institue une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. La LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022 (220 en 2021). Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L2334-5 du CGCT pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire de la commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH2020 pour les résidences principales.

- Il sera tenu compte du taux de TH2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les

communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur des résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'Etat comprend plusieurs mesures qui visent à :

- Mieux coordonner et proportionner les contrôles
- Simplifier les procédures
- Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes
- Les ordonnateurs sont justiciables dans la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'Etat dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents public pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

A la place de la CDBF et des juridictions financières la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC. Elle pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

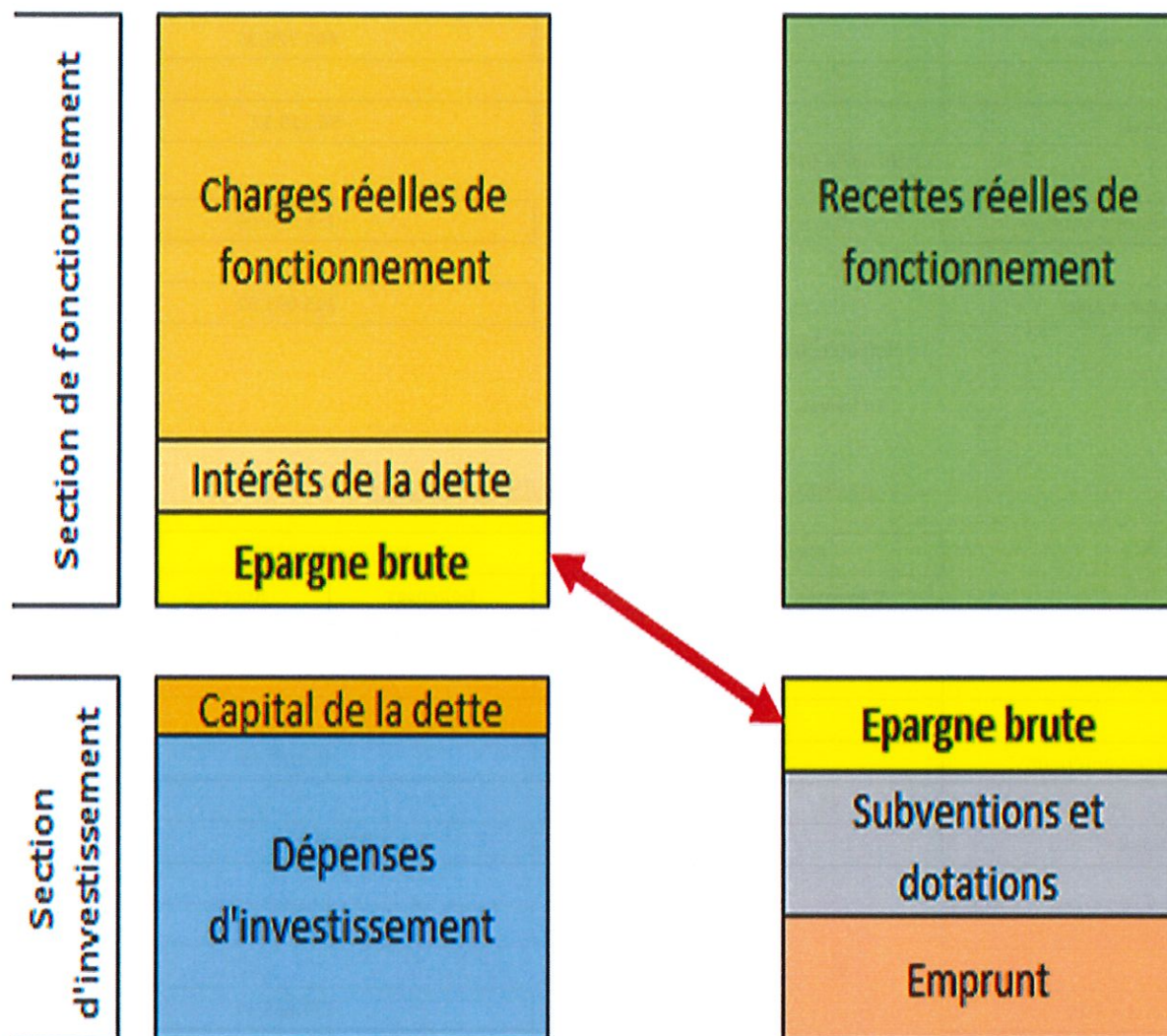
Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9%.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %. Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Principales données financières 2022

-	Contexte macro-économique	
o	Croissance France	4,0 %
o	Croissance Zone €	4,4 %
o	Inflation	1,5 %
-	Administrations publiques	
o	Croissance en volume de la dépense publique	- 3,5 %
o	Déficit public (% du PIB)	4,8 %
o	Dette publique (% du PIB)	114,0 %
-	Collectivités locales	
o	Transferts financier de l'Etat	105 518 millions €
▪	Dont concours financiers de l'Etat	52 735 millions €
▪	Dont DGF	26 786 millions €

Schéma du budget*L'équilibre sectionnel*

I – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE COMMUNALE

214300204-20220210-2022_1_6-DE
 Reçu le 15/02/2022
 Publié le 15/02/2022

RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2.629.010,07	3.083.978,01	974.576,23	1.362.792,06
Résultat de l'exercice	409.987,10		388.215,83	
Report exercice antérieur	103.176,25		- 444.329,35	
Résultat cumulé	558.144,19		- 56.113,52	

+ 9.961,97 € (IJA)

Solde des restes à réaliser		- 158.978,00
TOTAL résultat + RAR		- 215.091,52

400.000,00 € 168.106,16 €

En Invest. En Fonct.

PROJECTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2.912.651,01	3.661.324,55	887.534,45	1.036.013,53
Résultat de l'exercice	748.673,54		148.479,08	
Report exercice antérieur	168.106,16		- 66.075,49	
Résultat cumulé	916.779,70		82.403,59	

Solde des restes à réaliser		- 260.069,00
TOTAL résultat + RAR		- 177.665,41

484.000,00 € 432.779,70 €

En Invest. En Fonct.

Les éléments à retenir de l'exercice 2021 sont les suivants :

1 – Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice s'établit à 748.673,54 € et le résultat cumulé (qui tient compte du report de l'exercice antérieur) s'établit à 916.779,70 €.

Ces résultats s'expliquent par la combinaison de plusieurs éléments :

- Une très bonne maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement
- Mise en place de procédures d'engagement de la dépense et d'une rigueur quotidienne
- Une forte exécution des recettes réelles de fonctionnement (114,06 %) qui s'explique par :
 - o Une estimation prévisionnelle du BP qui était volontairement mesurée et prudente
 - o Un suivi très précis de l'encaissement de recettes inscrites

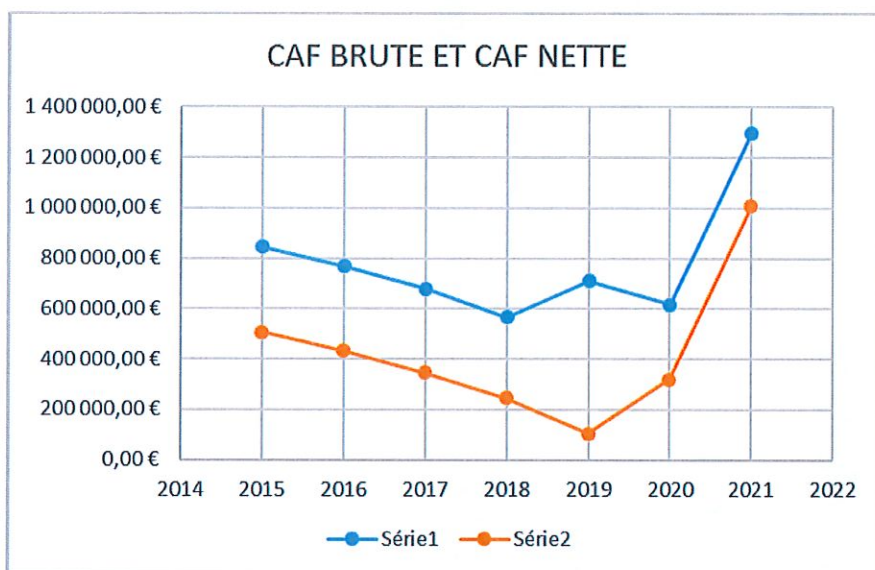
Le report possible de l'excédent de fonctionnement capitalisé sur l'exercice 2022 est de 484.000 €. Ce chiffre est essentiel car il s'agit d'une recette qui pourra être inscrite au BP 2022 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement après avoir couvert le déficit d'investissement 2021 et financé de nouvelles opérations.

2 – La capacité d'épargne

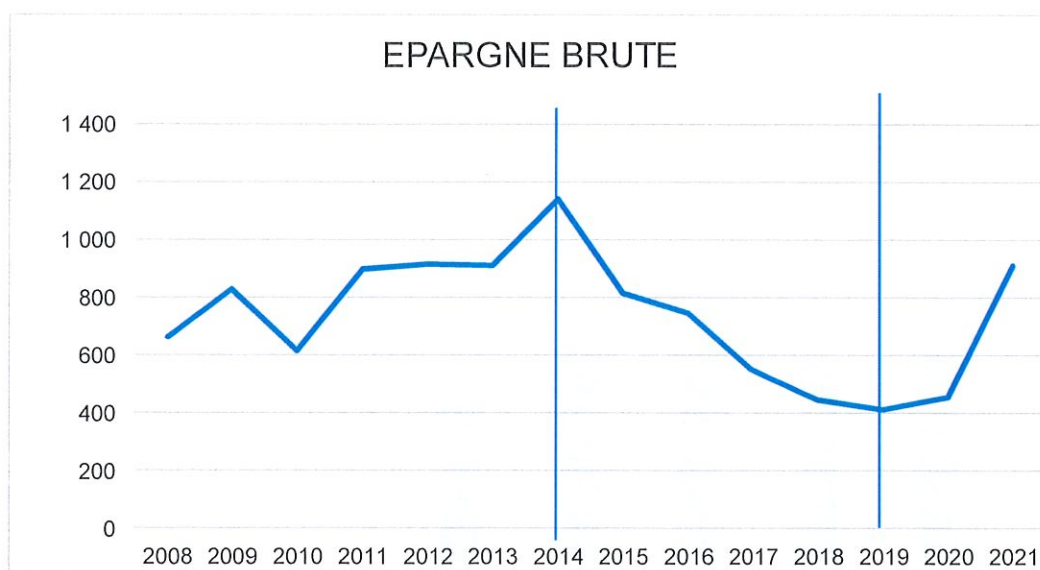
L'épargne brute (ou CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles (3.585.499,27 €) – et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice (2.355.866,17 €) – en déduisant les remboursements des frais de personnel (68.692,98 €) – **soit 1.298.326,08 €** (contre 616.863,89 € en 2020).

L'épargne nette est obtenue après déduction de l'épargne brute, du montant de l'annuité de la dette en capital qui est payée sur la section d'investissement.

$$\text{Soit } 1.298.326,08 \text{ €} - 291.331,53 \text{ €} = 1.006.994,55 \text{ €}$$



Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement après remboursement de la dette.



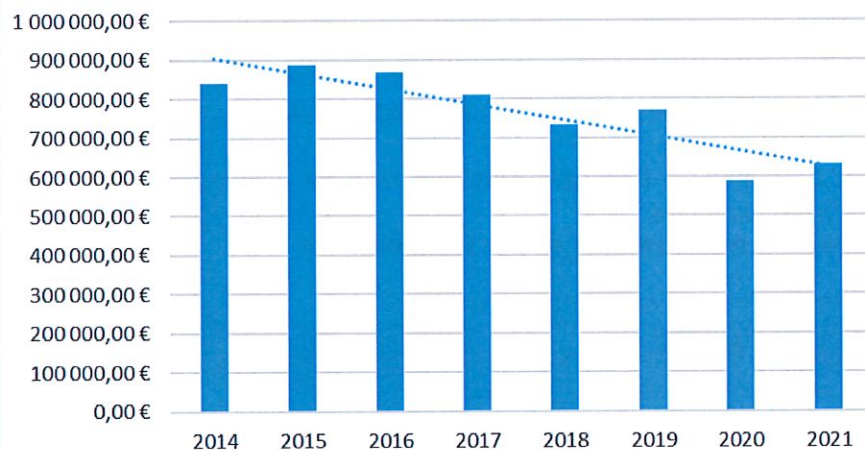
Si on analyse sur les trois derniers mandats on voit que la tendance est à la hausse.

Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

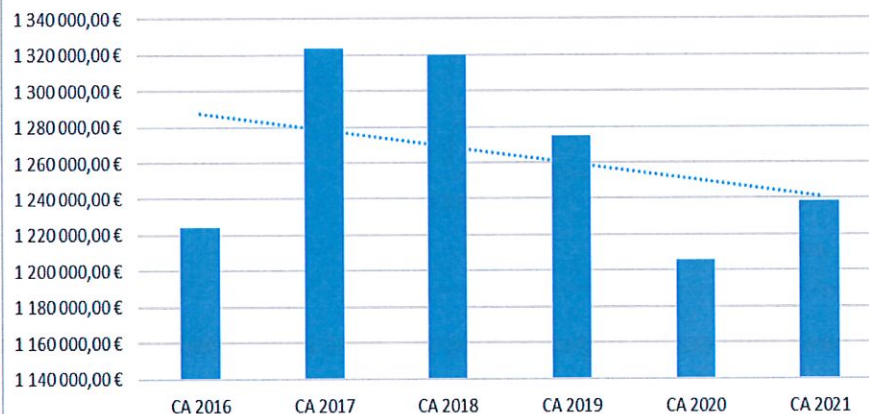
Compte administratif

Dépenses

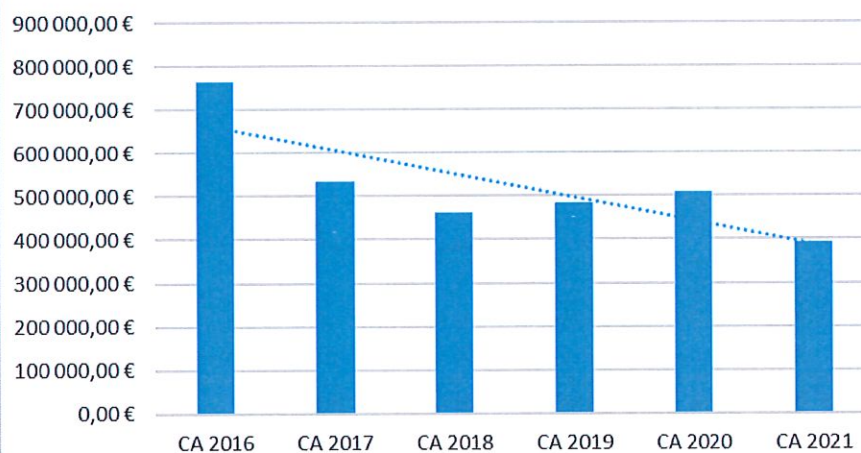
011 - Charges à caractère général



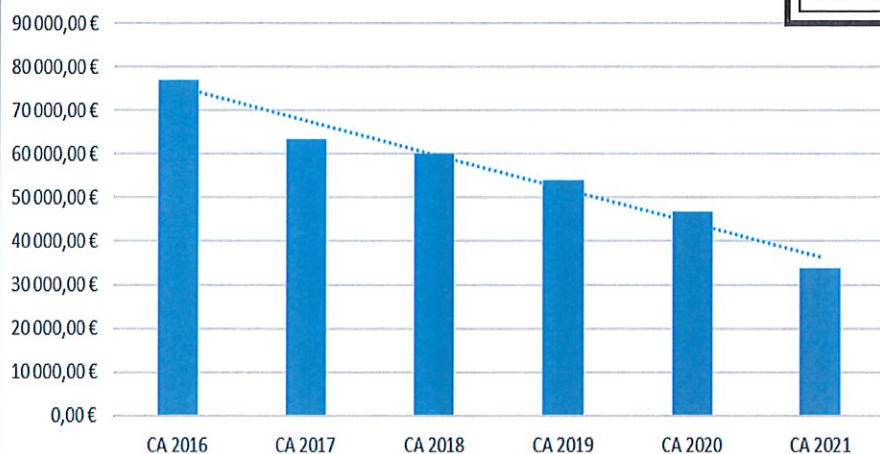
012 - Charges de personnel



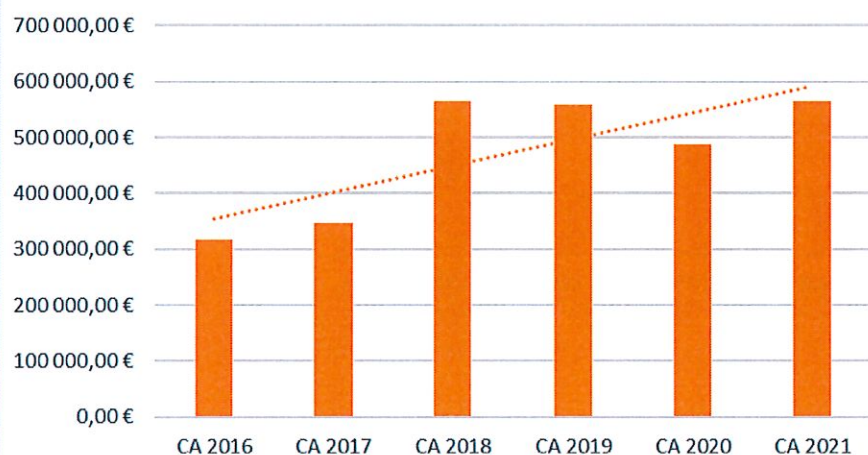
65 - Autres charges de gestion courante



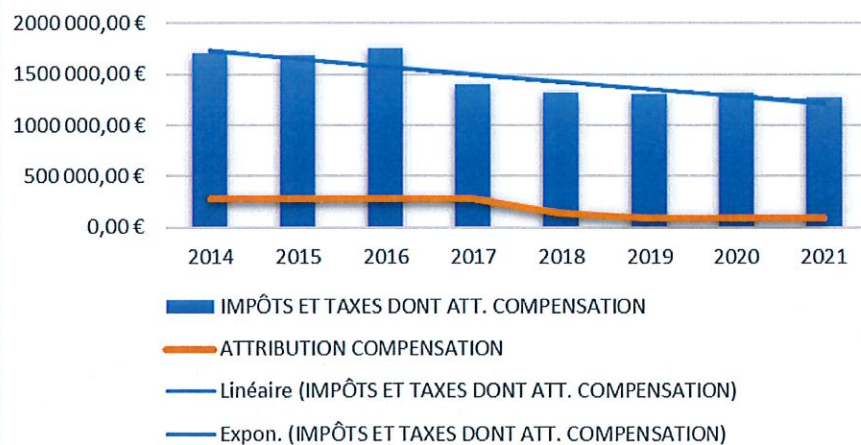
66 - Charges financières

Recettes

70 - Ventes de prestations de services



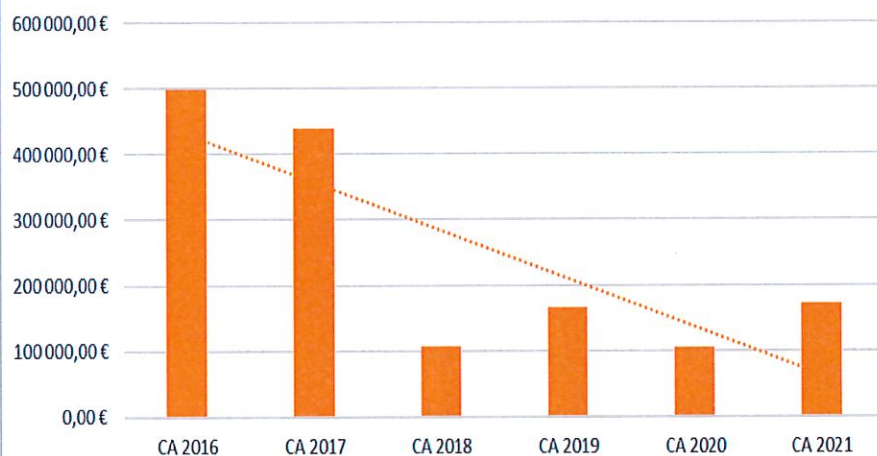
IMPOTS ET TAXES



74 - Dotations, subventions et participations



75 - Autres produits de gestion courante

**3 – Les ratios**

- **1^{er} ratio : dépenses réelles de fonctionnement/population**

2.355.866,17 € / 4.454 hab. = 529 €

Il était de 543 € au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 820 €.

La baisse de cet indicateur atteste de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

- **2^{ème} ratio : produit des impositions directes/population**

1.086.825,00 / 4.454 hab. = **244 €**

Il était de 303 € au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de **477 €**. Ce qui veut dire que si l'impôt à BAS était de même niveau que dans les communes de notre strate, **nous percevrions environ 650.000 € de plus.**

- **3^{ème} ratio : recettes réelles de fonctionnement/population**

3.585.499,27 / 4.454 hab. = 805 €

Il était de 697 € au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 1.023 €. Représente les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement.

Nos recettes sont moindres par rapport aux communes de la même strate.

- **4^{ème} ratio : dépenses d'équipement brut/population**

557.538,90 € / 4.454 hab. = 125 €

Il était de 212 € au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 294 €. Le chiffre bas était voulu car nous souhaitions faire une pause pour pouvoir repartir sereinement.

- **5^{ème} ratio : Dette/population**

1.908.794,27 € / 4.454 hab. = 429 €

Il était de 497 au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 741 €.

Capacité de désendettement (dette/épargne brute)

1.908.794,27 € / 1.298.326,08 € = 1,47

Il était de 3,51 au 31.12.2020. Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice était chaque année exclusivement consacrée à ce remboursement. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 5,79.

- **6^{ème} ratio : DGF/population**

508.197,00 € / 4.454 hab. = 114 €

Il était de 117 € au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 153 €. Le montant de la DGF est inférieur aux autres communes de la même strate.

- **7^{ème} ratio : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**

1.238.566,82 € / 2.355.866,17 € = 0,53

Il était de 0,51 au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,54.

- **9^{ème} ratio : dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement**

2.355.866,17 € + 254.170,27 € / 3.585.499,27 € = 0,73

Il était de 0,88 au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,88.

Ce ratio détermine la capacité de la Commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

- **10^{ème} ratio : dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement**

557.538,90 € / 3.585.499,27 € = 0,16

Il était de 0,30 au 31.12.2020. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,29. Il représente l'effort d'équipement de la collectivité.

- **11^{ème} ratio : taux d'endettement : dette / recettes réelles de fonctionnement**

1.908.794,27 € / 3.585.499,27 € = 0,53

Il était de 0,71 au 31.12.2020. Il mesure la charge de la dette relativement à sa richesse. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,72.

En conclusion, le niveau de la dette est acceptable au vu de l'ensemble des ratios d'analyse. Nous constatons que nos recettes de fonctionnement sont en-deçà de celles des communes de notre strate. La capacité d'emprunt est bonne si notre capacité à contenir nos dépenses de fonctionnement se confirme.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les objectifs principaux du budget 2022 sont continuer d'assurer les dépenses d'équipement et de fonctionnement indispensables aux besoins des Bassois et au fonctionnement des services publics, **dans le cadre des capacités financières de la Commune, ce qui implique :**

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir nos recettes de fonctionnement
- Améliorer la CAF
- Poursuivre la mise à l'équilibre de la section d'investissement
- Poursuivre la réalisation des investissements
- Limiter la hausse de la taxe foncière à 1,5%

1 – Approche du budget de fonctionnement par chapitre – Budget Commune

- Maîtrise des charges générales et des charges de personnel
- Création d'un poste d'adjoint à la DGS
- Déléguer certaines missions à des prestataires extérieurs
- Engager une réflexion sur la renégociation des contrats de maintenance

- Le virement prévisionnel

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement se situe autour de **550.000 €**. Ce montant correspond à l'autofinancement prévisionnel des dépenses d'investissement.

4 – Approche du budget d'investissement

- Réaliser les investissements identifiés en dépenses courantes et en dépenses projets
- Renouveler les équipements
- Répondre aux urgences

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Commune

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	266.480,69	235.800,59	30.680,10	1.908.794,27

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Assainissement

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	138.566,40	113.807,77	24.758,63	1.608.919,12

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Camping

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	859,68	815,66	44,02	6.685,45

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Commerce Sablière

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	7.303,40	6.789,50	513,90	12.123,50

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Eau

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	14.534,82	13.333,32	1.201,50	50.000,15

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Halle Commerciale

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	18.872,20	16.544,45	2.327,75	71.933,40

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Maison de Santé

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2022	115.636,68	95.107,63	20.259,05	843.784,16

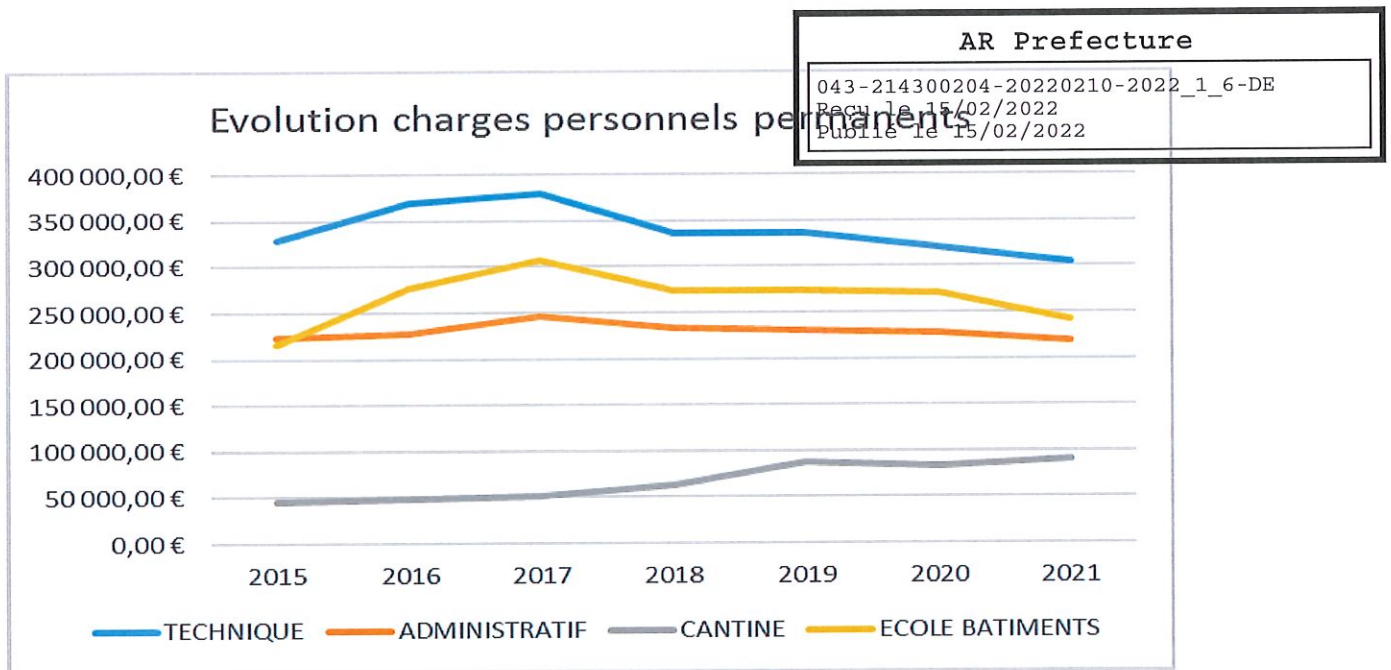
- Prévisions budgets investissement 2022

Voir tableaux pages suivantes

RESSOURCES HUMAINES

Etat du personnel au 01.01.2022

REPARTITION AGENTS TITULAIRES AU 01.01.2022												
HOMMES				FEMMES								
8				17								
CATEGORIE												
B	C		A	B		C						
0	8		1	1		11						
Filière Technique			Filière Administrative				Filière Technique				Filière Médicosociale	
0	8		1	1		3		9		3		
								Scolaire	Cantine	Ecoles		
								5	2		1	
TC	TC	TP 80%	TC	TP 80%	TC	TP 80%	TC	TNC	TP 80%	TNC	TC	TP 90%
0	8	0	1	1	2	1	4	1	1	1	1	0



Dans le courant de l'année 2021, il y a eu 4 demandes de disponibilités pour convenances personnelles :

- Pascale PAPA au 7 février 2021
- Daniel FAURE au 1^{er} octobre 2021
- Silvia CERQUEIRA au 11 octobre 2021
- Marlène CORNILLON au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Robert VARILLON a été recruté comme responsable des services techniques au 1^{er} décembre 2021.

Mme Christine MAISONNEUVE est recrutée sur le poste de Silvia CERQUEIRA.

Nous avons créé un groupe de travail composé d'élus et d'agents afin de mettre en place les 1607 h. La délibération a été prise au Conseil Municipal de décembre 2021.

Ce même groupe d'élus a commencé une consultation pour revoir le RIFSEEP sur l'exercice 2022.

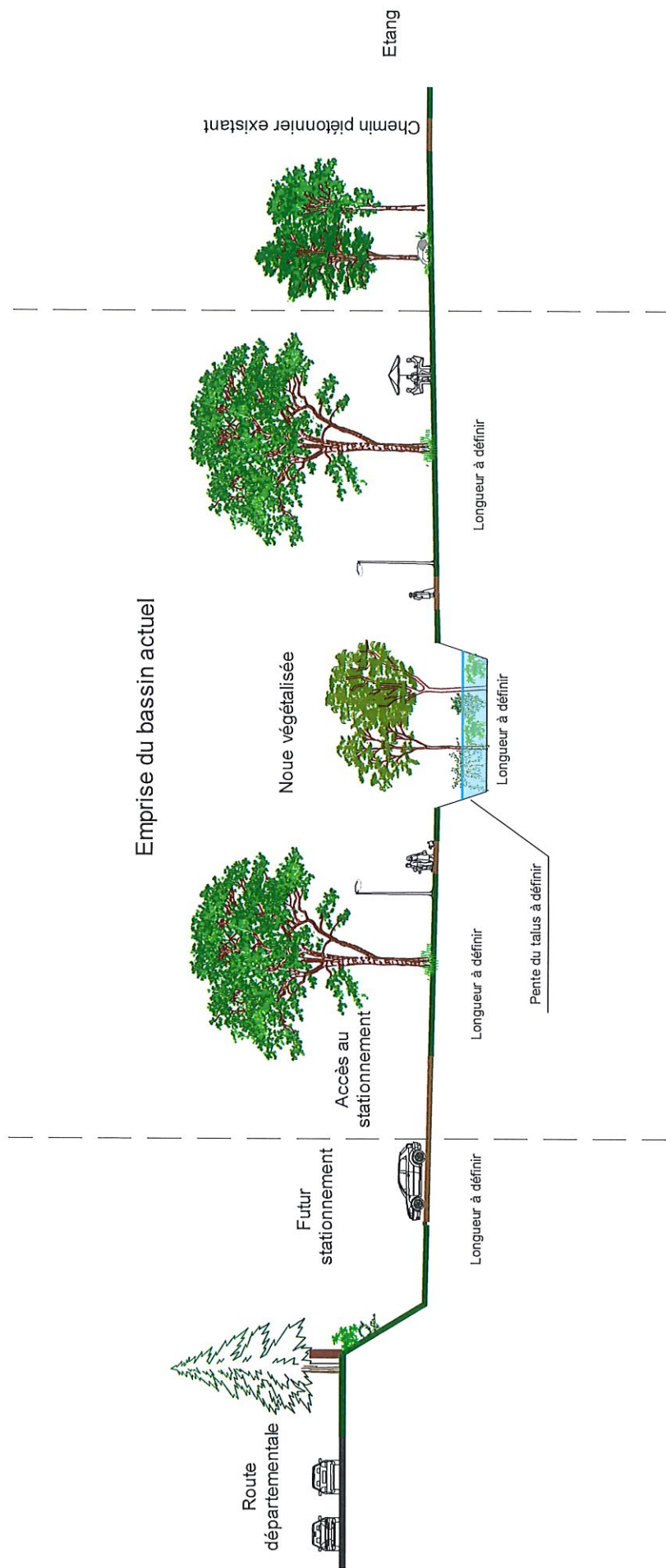
Un poste d'adjoint au DGS vient d'être lancé .

BUDGET COMMUNE 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	RAR 2021	2022	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2021	2022
Remboursement dette en capital		236 000,00 €	Autofinancement		550 000,00 €
Excédent antérieur reporté					82 400,00 €
DEPENSES PROJETS					
Acquisition terrains					
Acquisition bâtiments		200 000,00 €	Cession terrains		50 000,00 €
Etudes aménagement Centre Bourg	37 065,00 €				
Etudes Rochebaron	10 000,00 €	50 000,00 €	DETR 2021 VOIRIE	19 700,00 €	
Vidéosurveillance	79 960,00 €	50 000,00 €	DRAC+Région+Département Rochebaron		7 500,00 €
Vestiaires La France	42 170,00 €	207 830,00 €			
Defibrillateurs			Acquisition matériels (abris vélos)	11 320,00 €	
Travaux de Bâtiments					
Caserne Pompiers	31 348,00 €				
Bibliothèque		200 000,00 €			
Divers travaux de bâtiments		30 000,00 €			
Toiture Cinéma		20 000,00 €			
Equipement salle expos		10 000,00 €			
Rénovation salle municipale et vissaguet		25 000,00 €			
Salle Lacombe		10 000,00 €	Subvention Petit Patrimoine	5 000,00 €	
Paniers gymnase		5 000,00 €			
Chaudière gymnase		60 000,00 €	DETR 2022 CHAUDIERE		32 000,00 €
Tolnou	15 000,00 €		Subvention Petit Patrimoine		5 000,00 €
Travaux de V.R.D. Chicanes	37 275,00 €	10 000,00 €			
Voirie 2022		300 000,00 €	DETR 2022 ROUTE DE BEAUZAC		49 400,00 €
Chemin Route de Beauzac		15 000,00 €			
Vissaguet réseaux secs		200 000,00 €			
Eclairage public	69 671,00 €				
Eclairage La France		31 329,00 €			
Consolidation Tour Rochebaron		50 000,00 €	DRAC+Région+Département Rochebaron		30 000,00 €
Labellisation accueil vélos		4 000,00 €			
Acquisitions de matériels					
Automatisation arrosages		1 500,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé		484 000,00 €
Grilles expos		3 000,00 €			
Châteaux		9 000,00 €	Rbst Autres communes		6 000,00 €
DEPENSES COURANTES					
Acquisitions de matériels			Amortissement des immobilisations		130 000,00 €
Matériels divers (tondeuse, tronçonneuses,...)		60 365,00 €			
Investissements écoles		8 000,00 €			
Informatique Mairie		9 300,00 €	Aide INFORMATIQUE CCMVR		2 700,00 €
			TLE		50 000,00 €
Travaux en régie		70 000,00 €	F.C.T.V.A. 2021	26 400,00 €	
Amortissement subvention		1 607,00 €	F.C.T.V.A. 2022		65 000,00 €
			Emprunt prévisionnel		593 000,00 €
TOTAL	322 489,00 €	1 876 931,00 €	TOTAL	62 420,00 €	2 137 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 199 420,00 €			2 199 420,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		RAR 2021	2022	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		RAR 2021	2022
EAU - H.T.				RECETTES 300204-2022021-2022		RAR 2021	2022
				Recu le 15/02/2022			
				Publié le 15/02/2022			
	Etude capacité ressources	8 000,00 €			Excédent antérieur reporté		399 000,00 €
					Autofinancement		174 000,00 €
	MATERIELS						
	Divers matériels		50 000,00 €				
	Compteurs généraux		60 000,00 €				
	RESEAU						
	Réfection avenue Vissaguet	5 500,00 €	195 000,00 €				
	Chemin des Arrys		70 000,00 €				
	Le Roure		100 000,00 €				
	Clôture des réservoirs		30 000,00 €				
	Divers AEP		203 977,00 €				
	<i>Amortissement des subv.</i>		10 023,00 €		Amortissements		123 000,00 €
			13 500,00 €				50 000,00 €
	Remboursement capital emprunt				Excédent de fonctionnement capitalisé		
					Emprunt d'équilibre		
	TOTAL	13 500,00 €	732 500,00 €			0,00 €	746 000,00 €
	TOTAL GENERAL	746 000,00 €				746 000,00 €	
ASSAINISSEMENT T.T.C.							
	Divers assainissements	5 000,00 €	100 000,00 €		Excédent antérieur reporté		437 000,00 €
	Impasse Jeanne d'Arc	2 344,00 €			AE - Impasse Jeanne d'Arc	9 000,00 €	
	Aménagement ancienne lagune	20 000,00 €			Département - Impasse Jeanne d'Arc	14 000,00 €	
	STEP Basset	34 000,00 €	106 221,00 €				
	Avenue de Vissaguet		300 000,00 €				
	Chemin des Arrys		50 000,00 €		Amortissements		206 200,00 €
					FCTVA 2021	65 000,00 €	
					FCTVA 2022		12 300,00 €
	<i>Amortissement des subv.</i>		71 935,00 €				
	Remboursement capital emprunts		114 000,00 €		Excédent de fonctionnement capitalisé		60 000,00 €
					Emprunt d'équilibre		
	TOTAL	61 344,00 €	742 156,00 €			88 000,00 €	715 500,00 €
	TOTAL GENERAL	803 500,00 €				803 500,00 €	

Emprise du bassin actuel



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Commune de Bas-en-Basset

"Le Maray"

Section AS n° 412, 410, 324, 11, 10, 3, 6

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE NOUE PAYSAGERE



Dressé le 03/05/2021
projet_noue.dwg
Echelle : 1/1000

